



Règlement de l'Ubaye Snow Trail Salomon 2022

ART 1 : L'Organisateur

Le Snow Trail Ubaye Salomon est organisé par l'Athlétic Club Barcelonnette – Ubaye (association loi 1901) domicilié au 4, Av. des 3 frères Arnaud – 04400 Barcelonnette.

ART 2 : Date

Il se déroulera le dimanche 20 février 2022 dans la Vallée de l'Ubaye (Alpes de Haute Provence) sur la commune de Saint Paul sur Ubaye.

ART 3 : Les parcours

2 parcours en boucle sont proposés aux coureurs :

Parcours Elite « Brec du Chambeyron » : 21 Km et + 1010 m de dénivelé

Parcours Découverte « Tête de la Fréma » : 9 Km et + 250 m de dénivelé

Ces distances peuvent très légèrement varier lors du traçage et du damage en fonction de l'épaisseur du manteau neigeux.

En cas de risques d'avalanches, le parcours Elite pourra être modifié sans préavis.

La sécurité des participants en montagne est la préoccupation principale du comité d'organisation. Par conséquent et en raison des risques nivo-météorologiques, les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie des parcours.

ART 4 : Les catégories

Le Snow Trail Ubaye Salomon est ouvert aux Hommes et Dames des catégories suivantes :

Cadet : 2005 - 2006

Junior : 2003 - 2004

Espoir : 2000 à 2002

Senior : 1988 à 1999

Master 0 : 1983 - 1987

Master 1 : 1978 - 1982

Master 2 : 1973 - 1977

Master 3 : 1968 - 1972

Master 4 : 1963 - 1967

Master 5 : 1958 - 1962

Master 6 : 1953 - 1957

Master 7 : 1948 - 1952

Master 8 : 1943 - 1947

Peuvent participer au :

Parcours Elite : Les catégories Masters, Seniors, Espoirs

Parcours Découverte : Les catégories Masters, Seniors, Espoirs, Juniors et Cadets

Attention, suite à la modification du règlement de la FFA, les juniors ne sont plus autorisés à courir sur le parcours Elite.

ART 5 : Licence ou certificat médical

Toute participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

ART 6 : Coureurs hors Union Européenne

Pour les coureurs étrangers à l'union Européenne, obligation de fournir une photocopie de la carte d'identité, une copie du titre de séjour régulier en France en cours de validité ainsi qu'une licence en cours de validité ou un certificat médical de non contre-indication.

ART 6 bis : Assurance – Responsabilité

L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance en responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisateur est dérogée.

ART 7 : Matériel

Le parcours sera effectué en autosuffisance.

Les coureurs doivent être en possession d'un Kamel Back ou d'une ceinture porte bidon obligatoire ainsi que de leur ravitaillement personnel pour le parcours Elite.

Les épingles pour la fixation du dossard ou un porte dossard sont obligatoires.

21 km :

Matériel obligatoire : Chaussures de trail, camel bak ou ceinture porte bidon, collant et tee-shirt longs, couverture de survie, sifflet.

Matériel conseillé : Chaines, guêtres, lunettes de soleil et téléphone portable. Petit sac à dos avec vêtement chauds.

Matériel interdit : Shorts, corsaires, tee-shirts manches courtes, bâtons, chaussures à pointes.

9 km :

Matériel obligatoire : Chaussures de trail

Matériel conseillé : Chaines, lunettes de soleil et téléphone portable.

Matériel interdit : Bâtons, chaussures à pointes.

ART 8 : Remise des dossards et départ

La remise des dossards sera effectuée le samedi 19 février 2022 de 14h à 19h et le dimanche 20 février 2022 de 8h00 à 9h30 à Saint-Paul-sur-Ubaye à la salle des fêtes.

Le départ sera donné à :

10h : parcours Élite.

10h45 : parcours Découverte.

ART 9 : Les ravitaillements

3 ravitaillements seront disponibles :

Parcours « Brec du Chambeyron » : R1 Km 5 / R2 Km 12 / Arrivée

Parcours Parcours «Tête de la Fréma » : R1 Km 5 / Arrivée

R1 et R2 : Liquides chauds et boissons gazeuses – Aucun ravitaillement en solides en raison du contexte sanitaire (Cf Art. 22)

ART 10 : Barrières horaires, contrôles et abandons

Les coureurs seront mis hors course et leur dossard retiré en cas de dépassement de temps aux barrières horaires suivantes sur le parcours Elite :

12 h : Km 10 au hameau de Fouillouse (1909m)

Pas de barrière horaire sur le 9 km.

Les parcours seront fermés par un serre-fil.

En cas de non-passage par un point de contrôle, de non-respect du règlement, de pollution (jets d'emballage, papier, etc ...) le coureur sera disqualifié.

Les coureurs ne sont pas autorisés à quitter les parcours balisés.

ART 11 : Animaux

Les coureurs ne peuvent pas courir accompagnés de leur animal de compagnie.

ART 12 : Sécurité

4 postes de secours seront en place aux Km 5, plateau et cabane de Mirandol et arrivée.

La sécurité est assurée par des secouristes, des infirmières et un médecin.

Le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne interviendra sur la partie montagne, il est prévu un positionnement de 4 secouristes de cette unité.

Une ambulance et son équipage seront positionnés à l'arrivée.

Une carte du parcours avec les N° d'appel d'urgence sera remise à la remise des dossards.

ART 13 : Inscriptions

Le montant des inscriptions est de :

Parcours Elite : 24 € jusqu'au 31.12 / 30 € jusqu'au 1/02 / 32 € sur place (sous réserve de dossards disponibles).

Découverte : 14 € jusqu'au 31.12 / 20 € jusqu'au 1/02 / 22 € sur place (sous réserve de dossards disponibles).

La cession à une personne tierce d'un dossard est interdite.

Le nombre de coureurs est limité à 900 tous parcours confondus.

Lors d'une inscription en ligne d'un mineur, il est entendu que son représentant légal l'autorise à participer à la course.

ART 14 : Abandon

En cas d'abandon, le dossard sera retiré et le coureur est tenu d'attendre le serre fil ou un contrôleur pour regagner ensemble l'arrivée, selon le lieu de l'abandon il pourra être rapatrié en véhicule. Les concurrents peuvent regagner l'arrivée par leurs propres moyens sous leur entière responsabilité.

ART 15 : Remise des prix et récompenses

Seront récompensés :

Les 5 premiers Hommes et Dames de chaque parcours

Le 1er H et D de chaque catégorie, pas de cumul avec le scratch.

ART 16 : Annulation et remboursement

Au moment de l'inscription en ligne sur le module Sportips, vous pouvez souscrire à une assurance annulation, qui vous permettra d'être remboursé du montant de l'inscription, déduction faites des 5 euros de frais de dossier. Votre inscription sera remboursée uniquement si vous avez souscrit à cette option et sur demande reçue avant le 5 février 2022. Si cette assurance annulation n'a pas été sélectionnée, aucun remboursement ne sera possible.

L'organisateur de l'Ubaye Snow Trail, se réserve le droit, d'annuler l'épreuve, pour tout motif, qui mettraient en danger la vie du coureur, ou en cas de force majeure, sans dédommagement ni remboursement des coureurs.

ART 17 : Port et échange du dossard

Le dossard doit être visible sur la poitrine enfin que le N° soit facilement identifiable, attention les épingles pour la fixation ne sont pas fournies.

L'article 313-6-2 du code pénal vise à sanctionner de 15.000 € d'amende, le "fait de vendre ou d'exposer en de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de vendre ou la cession des titres d'accès à une manifestation sportive [...] sans l'autorisation de l'organisateur de la manifestation". L'organisateur décline toute responsabilité pour tout coureur participant à la course sous le nom d'une tierce personne. Le coureur non inscrit s'expose à des poursuites judiciaires (Usurpation d'identité).

ART 18 : règlement, horaires et parcours

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement, le parcours et les horaires en fonction des conditions météorologiques et nivologiques (risque avalanche, épisode neigeux important, chute brutale des températures).

ART 19 : Respect de l'environnement

Les parcours du trail se situent au cœur des zones sauvages et préservées à la lisière du parc National du Mercantour et zones Natura 2000 (aire de nidification du gypaète barbu).

Tout coureur surpris en train de jeter des emballages, tubes de gel ou tout autre détritux sera immédiatement disqualifié.

ART 20 : Droit à l'image et parution dans les classements.

Les coureurs, de par leur participation, autorisent la presse, le comité d'organisation et leurs partenaires à exploiter sur tous supports, les images et vidéos réalisées, sur lesquelles ils peuvent être visibles.

Vous êtes informé que la société GripMedia effectuera des prises de vue en drone à moins de 30m des coureurs.

Si vous ne souhaitez pas que votre nom et prénom n'apparaissent pas dans les classements, merci de nous prévenir lors de votre inscription.

ART 21 : Réglementation FFA

L'Ubaye Snow Trail Salomon se déroulera en conformité avec la réglementation des courses hors stade. Le présent règlement vise à la protection des participants et de l'environnement.

ART 22 : Protocole Covid-19 et mesures sanitaires

Des mesures sanitaires ont été mises en place par l'organisateur (pass sanitaire obligatoire). Le protocole figure en annexe du présent règlement et chaque concurrent atteste en avoir pris connaissance lors de l'inscription et s'engage à les respecter. Ces mesures sont d'application strictes sous peine de disqualification ou de non délivrance du dossard.

En cas d'annulation de l'épreuve liée à la pandémie, les modalités de remboursement seront précisées sur le site internet.

ART 23 : Acceptation et connaissance du règlement

En faisant acte d'inscription par courrier ou en ligne, les coureurs reconnaissent avoir pris connaissance du règlement.

ART 24 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.